

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 28 décembre 1922.

La séance est ouverte à 9 heures 40 minutes sous la
Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS; MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. RIBOT.
A.BERARD. BUSSON BILLAULT. PAUL DOUMER.
LE GENERAL HIRSCHAUER. DE SELVES. PASQUET.
DAUSSET. JEANNENEY. SCHRAMECK. GUILLIER.
REYNALD. R.G.LEVY. CLEMENTEL. SERRE. BIEN-
VENU MARTIN. HENRY ROY. DEBIERRE. RENE BES-
NARD. LEON PERRIER.

+++++

La Commission entend M. POINCARE, PRESIDENT DU CONSEIL
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. et M. DE LASTEYRIE, MI-
NISTRE DES FINANCES, accompagnés de M. DE MOUY, Sous Direc-
teur du Mouvement général des fonds au Ministère des Fi-
nances, sur le projet de loi adopté par la Chambre portant
approbation de l'accord relatif au reliquat de l'Indemnité
de Chine, intervenu à Pékin les 9 et 27 juillet 1922
entre la France et la Chine.

AUDITION DU PRESIDENT DU CONSEIL
ET DU MINISTRE DES FINANCES SUR LE PROJET DE
LOI CONCERNANT L'ACCORD RELATIF AU RELIQUAT
DE L'INDEMNITE DE CHINE-

M. LE PRESIDENT.- Nous allons reprendre la suite de nos travaux interrompus hier après-midi au sujet de la Banque Industrielle de Chine. Nous avons entendu hier l'exposé de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL; je pense qu'on pourrait aborder maintenant l'affaire méthodiquement par séries de questions. Je donne la parole à M. LE RAPPORTEUR SPECIAL pour compléter les questions qu'il croit devoir poser à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. M. LE PRESIDENT DU CONSEIL a exposé hier les lignes générales de la Convention; M. le Rapporteur spécial aura surtout à poser des questions d'ordre financier.

M. JEANNENEY, Rapporteur Spécial.- Mes questions seront à la fois d'ordre général et financier. Je vais donc m'attacher à suivre l'exposé en évitant autant que possible toute espèce de discussions.

Je voudrais d'abord obtenir une réponse précise à une question posée concernant la forme de l'instrument diplomatique que l'on nous demande aujourd'hui de ratifier. Je demande à M. le PRESIDENT DU CONSEIL si nous devons comprendre dans la ratification de l'accord relatif à l'indemnité des Boxers non seulement les deux lettres du projet mais aussi les quatre lettres qui suivent et ont été ajoutées en annexes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- M. LE RAPPORTEUR, je vous ai déjà indiqué que j'entendais comprendre l'ensemble des instruments à caractère diplomatique dans la

ratification , attendu que le Ministre de Pékin m'a envoyé les pièces, comme je l'ai montré hier en les énumérant les unes après les autres, dans un même rapport, et sous la rubrique générale d' "accord de l'indemnité". Je remarque seulement qu'à la Chambre on s'est borné à ratifier les pièces du 9 et du 27.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La discussion , à la Chambre, a comporté des références continuelles aux lettres annexes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Dans les rapports de MM. Guesnier et Outrey on ne vise que les pièces du 9 et du 27.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les débats seront certainement simplifiés si nous n'avons à tenir compte que de deux lettres ; mais, en ce cas, la discussion sera réduite à rien. Or nous considérons que les annexes font partie intégrante des rapports et ce sera la base de ma discussion. A titre d'exemple il me sera permis de signaler que la première lettre indique comme étant employés aux accords les bons-dollars. Or, les lettres mentionnent d'autres objets et il y a non seulement des différences mais des discordances totales.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le texte de l'article de loi porte le visa de toutes les lettres: 24, 5, 9 et 27, mais les rapports des Chambres et notamment celui ^{de} M. Outrey ne vise que le 9 et le 27.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pas du tout ! vous m'étonnez, car les accords sont intervenus à Pékin, aux ter-

mes de la lettre du Ministre de France du 9 juillet et de la réponse du 27 juillet et les conditions d'application sont fixées par les lettres échangées. Toute la question est de savoir si les lettres annexes constituent de simples modalités, des conditions d'application ou si elles font partie intégrante des accords.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous me permettre, M. le PRESIDENT DU CONSEIL, de signaler que les lettres annexes ne visent que les conditions d'application de l'accord, mais qu'elles mentionnent des conditions particulières et nouvelles qui ne se trouvent pas dans les accords. Par conséquent s'il s'agit purement et simplement des conditions d'application des accords il ne peut s'agir que des deux objets qui y sont visés et non pas d'un troisième et d'un quatrième précisés dans les lettres annexes.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Prenons l'exemple de la libération des actions du Gouvernement chinois - objet précis; la lettre annexe ajoute: "la libération des actions est une condition d'application.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Evidemment, c'est une condition de l'accord. Le Ministre de France à Pékin a été forcé de faire cette concession; c'est une condition de l'accord. Il est bien entendu que du moment où l'on vise dans l'article de loi toutes les lettres y compris les annexes on vise l'ensemble et on consacre l'ensemble. Il n'y a pas de doute du moment où vous le direz dans le rapport, il en sera ainsi par la force même des choses. On ne peut pas supprimer une partie des instruments.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il en sera de même de l'a-purement des comptes qui n'est pas dans l'accord.

Je constate que sur l'indemnité des Boxers une première affectation à faire est celle des bons-dollars.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL a très justement dit hier, et je l'avais moi-même indiqué à la Commission l'avant-veille que la remise des bons faits au nom du Gouvernement français constituera une délégation de notre créance sur la Chine au profit des créanciers d'Extrême-Orient sur la B.I.C. M. LE PRESIDENT DU CONSEIL peut-il certifier qu'en droit l'opération comporte ce que nous appelons une novation par changement de créancier dans des conditions telles que la France ne pourra pas être recherchée comme garantie de l'indemnité, au cas où l'indemnité cesserait d'être assurée par la Chine.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai dit hier et je répète - le Gouvernement et la Chambre sont d'accord pour le déclarer publiquement - qu'il ne s'agit pas d'une novation du tout; il s'agit d'une délégation de créance.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le lien de droit disparaît s'il y a novation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- L'opération est une délégation de créance : un créancier, l'Etat Français, délègue sa créance aux créanciers de la B.I.C. J'ai expliqué hier pourquoi; c'est parce qu'il faut un tiers pour constituer une catégorie de créanciers qui ne pourraient être constitués par le règlement transactionnel lui-même. Il faut l'intervention d'un tiers : c'est l'Etat français. Il remet une créance qu'il a sur l'indemnité des Boxers. Il va sans dire qu'il ne prend aucun engagement, mais pour que cette clause de non engagement soit bien nette il

il faut la répéter les uns et les autres et comme je l'ai dit hier il faut que les bons ne soient pas libellés de telle façon qu'il puisse apparaître un engagement supplémentaire du Gouvernement français.

M. PAUL DOUMER.- Nous sommes d'assez vieux parlementaires pour nous souvenir que certains des bons donnés par le Gouvernement de l'Indo-Chine pour le Chemin de fer de Lang-Son portaient la signature de la France et que nous avons dû payer; j'avais d'ailleurs déclaré à la Chambre, en 1895, que du moment où la signature de la France était au bas de ces bons, je paierais.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y a aucun rapport, il ne s'agit pas de signature. Nous ne devons rien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'obligation de l'indemnité chinoise 4 % 1901 de 65 millions, qui va être monnayée par les bons-or en question est signée par le délégué du Gouvernement chinois et par celui du Gouvernement de la République à la Commission des banquiers. Par conséquent, si l'on répétait purement et simplement le texte de l'obligation chinoise il y aurait la signature du délégué.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'était une convention, la convention de 1905 dont j'ai parlé hier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est le spécimen.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est le spécimen du bon-or, mais ce n'est pas le cas dans l'espèce. Le bon n'engage pas au-delà.

M. RIBOT.- Il est échangé contre les bons de répartition; si cela n'est pas payé, quelle sera la situation

du créancier privilégié ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je retiens donc de la réponse de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL qu'il ne peut y avoir aucune obligation pour la France du moment que le Gouvernement et les chambres auront déclaré qu'elle n'entend se porter garante en aucune manière.

Seconde question : qu'a-t-on fait, quelles précautions a-t-on prises pour qu'il ne puisse y avoir pour la France aucune obligation, même morale ? Pour le règlement transactionnel, tout ce qui concerne les bons de répartition, les conditions de délivrance de ces bons, leur libelle, leur comptabilité, leur contrôle, a été minutieusement réglé. Qu'a-t-on fait à l'égard des bons-dollars sous ce rapport ? Par qui seront-ils créés, comment seront-ils libellés, quelle en sera la comptabilité ? Voilà, jecrois, une question que nous avons le droit de poser et des points essentiels sur lesquels nous devons être renseignés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Dans notre pensée il y a, comme le disaient tout à l'heure M. LE RAPPORTEUR ET M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, une délégation de créances, et ultérieurement cette délégation, en quelque sorte globale, va être divisée en bons de répartition. Si je prends la question de l'honorable Rapporteur, elle est la suivante : par qui s'effectuera cette opération du monnayage et de la répartition des bons et comment sera-t-elle contrôlée ? Il y a là des questions qui ne sont point encore complètement au point, mais dans notre esprit, il est certain que le Gouvernement, vraisemblablement par l'entremise de ses représentants en Extrême-Orient c'est-à-dire de ses ministres et de ses consuls, devra procéder à une sorte de vérification de créance, de façon que la remise de ces bons de répartition s'effectue sans abus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La garantie, quant à présent, nous manque totalement. Les précautions ont été prises, je le répète, minutieusement au règlement transactionnel en ce qui concerne les bons de répartition, mais nous n'en voyons aucune en ce qui concerne les bons dollar. Or, le libellé futur des bons dollarest une question essentielle et tant que nous ne serons pas renseignés sur la façon dont ils seront créés, sur l'organisme qui effectuera le contrôle, sur la façon dont la comptabilité sera tenue, nous n'avons aucune certitude que le Gouvernement français ne sera pas recherché un jour dans le cas de défaillance de la Chine. C'est là un point capital.

M. LE MINISTRE.- Il y a deux questions distinctes : Il y a la question du bon de répartition et celle du libellé du bon-dollar. C'est surtout la seconde qui a l'air de vous préoccuper. Or, sur cette question, à mon sens, le Gouvernement français ne doit intervenir en aucune façon; le bon dollar ne doit porter, en aucune façon la signature du Gouvernement français; donc, aucune possibilité d'engager, même moralement le Gouvernement. Je l'ai déclaré à la Chambre de la façon la plus formelle. Voilà l'Officiel :

" M. LEON BLUM.- La responsabilité morale ou matérielle du Gouvernement français sera-t-elle engagée à un moment quelconque du fait de la remise de ces bons ?"

- C'est la question de monnayage.

"M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Non, Je fais cette déclaration de la façon la plus formelle. Ces bons constituent en quelque sorte une délégation de créance.

" M. BLUM.- Ils valent ce que vaut la créance et rien de plus, en aucun cas.

- cela vise le cas où le Gouvernement chinois ne ferait pas honneur à ses engagements, et je répons :

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est évident. Le Gouvernement français, en aucun cas, n'aura à donner sa garantie ou son aval.

M. GUERIN.- Il se pourrait qu'il pût être obligé de le donner.

M. LE MINISTRE,- Jamais de la vie !"

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il y aura toujours un moment où il faudra créer ces bons-dollar : il faudra un organisme pour leur création et un autre pour la comptabilité. Je regrette que rien n'ait été fait à l'heure actuelle. Or, la façon dont la question sera envisagée peut modifier tout-à-fait la position de la France, et quant à moi, je n'aurai aucune sécurité, tant que nous ne serons pas renseignés sur ce point capital.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous l'êtes de la façon la plus nette, sauf à rédiger en ce sens le libellé de ces bons. Il n'est pas possible de l'être plus ; vous avez un engagement formel du Gouvernement français devant les Chambres que la rédaction sera faite pour n'engager ni moralement ni juridiquement le Gouvernement français.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Nous avons le droit de connaître cette rédaction et ses mesures d'exécution.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Permettez-moi de faire une distinction entre la rédaction et les mesures d'exécution. En ce qui concerne les mesures d'exécution, je reprendrai la conversation dans une seconde, mais en ce qui concerne la rédaction, que faut-il de plus que notre déclaration, que faut-il ? un texte ?... je me permets de dire que c'est une marque de défiance à laquelle je ne m'attendais pas du Rapporteur de la Commission, en présence d'une déclaration aussi nette.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je remplis un devoir de contrôle.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne conteste pas que ce soit votre manière de concevoir votre devoir, mais du moment que je dis devant la Commission des finances que la rédaction sera faite de manière à ne pas laisser supposer d'engagement de la part du gouvernement de la France, cette déclaration peut vous suffire; si elle ne vous suffit pas nous tâcherons de vous donner un texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais demander une précision à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Cette déclaration me paraît tout à fait importante. Il n'est pas douteux que M. LE PRESIDENT DU CONSEIL prend un engagement solennel avec son Ministre des Finances que l'avenir de la France ne pourra être engagé par la rédaction des bons dollar; mais je voudrais - si M. LE PRESIDENT DU CONSEIL le permet - respectueusement appeler son attention sur le point suivant: il a été dit à plusieurs reprises, et à la Chambre des Députés, et ici, que les bons dollar-or, dont nous ignorons le libellé, seraient la répétition de l'obligation de l'indemnité chinoise 4 % or 1901; or, nous aimerions savoir et nous aurions intérêt à connaître si dans le texte de cette convention il n'y a rien qui puisse engager le Gouvernement français. (M. PASQUET fait un signe) M. PASQUET dit non! Tant mieux! cela prouve qu'il est mieux renseigné que moi!

M. PASQUET.- Je vous demande pardon, M. LE RAPPORTEUR GENERAL, je n'ai pas dit "non"! Quand j'ai à exprimer une opinion je le fais autrement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je veux obtenir du gouvernement toutes les précisions nécessaires; je suis tout dis-

posé à faciliter l'oeuvre du gouvernement. Il est incontestable que leschambres se sont engagées dans une voie déterminée au mois de mars dernier et il me paraît difficile, à moi Rapporteur général, que l'on puisse faire machine en arrière dans une affaire où l'on a déjà engagé le prestige et l'intérêt de la France; mais enfin, comme le disait M. JEANNENEY, nous avons certainement un devoir de contrôle M. LE PRESIDENT DU CONSEIL a été Rapporteur général. M. LE MINISTRE DES FINANCES également; ils connaissent bien les devoirs des assemblées et ils ne doivent pas nous en vouloir de leur demander des explications dans une affaire qui préoccupe les milieux politiques aussi bien que les milieux financiers. Dans le texte de l'obligation de l'indemnité chinoise de 1901, il y a deux paragraphes que je voudrais lire ; je ne crois pas qu'ils engagent en quoi que ce soit la France, mais je voudrais en avoir de M. LE MINISTRE DES FINANCES une assurance qui me mette à l'abri, en ce qui me concerne ;

"Le capital de ces obligations, les intérêts y afférents seront payés à leurs échéances au gouvernement de la République ou à ses délégués par l'intermédiaire de la Commission des banquiers, en or ou au cours du change correspondant aux diverses échéances.

"Le total de ces bons, intérêt et amortissement, est indiqué sur les coupons annuels attachés à ces obligations. Après le paiement intégral des intérêts et de l'amortissement chaque année, le délégué du Gouvernement français remettra le coupon au délégué du Gouvernement impérial chinois par l'intermédiaire de la Commission des banquiers."

Il semble bien qu'il n'y ait là qu'un échange d'or contre la remise de bons et que cela ne comporte aucun engagement de la part du gouvernement français, mais il n'en est pas moins vrai que c'est pour cela que le délégué français est appelé à donner sa signature, et ce que je voudrais savoir, c'est si le libellé du bon-dollar or, qui va être remis

à une quantité de chinois contiendra ce passage, parce que, quand même il peut y avoir une sorte de lien moral entre le gouvernement de la République et le Chinois, qui, se présentant avec ses bons or ne sera pas payé par le Gouvernement chinois ou le B.I.C. s'ils sont défaillants. Nous ne voulons pas voir recommencer, je n'irai pas le chanter, ce serait un mot trop fort, mais la pression à laquelle nous avons assisté quand il s'est agi d'obtenir le dessaisissement de l'indemnité des Boxers. Il se pourrait que ce fût plusieurs milliards que les gouvernements successifs seraient obligés de payer à la suite des erreurs de leurs prédécesseurs. Avant d'être Président du Conseil, M. POINCARE a signalé plusieurs fois les inconvénients des engagements précipités et imprudents ; ceux qui les ont pris étaient probablement de bonne foi, mais on pourrait rééditer des imprudences de bonne foi, et il vaut mieux perdre un quart d'heure à éclairer une affaire délicate que d'engager le crédit de la France pour des années. Je sais bien que la signature du délégué du Gouvernement de la République n'a été donnée qu'à cause de ces deux alinéas 4 et 5, aussi je serais heureux de connaître leur sens exact, et au cas où on libellerait le bon or d'après le spécimen de l'indemnité chinoise je me demande s'il serait bon de conserver ces deux paragraphes ou s'il ne vaudrait pas mieux les supprimer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le plus simple serait de mettre franchement sur les bons-or que ce texte ne peut engager en aucun cas le Gouvernement français.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous nous donnez ainsi une satisfaction considérable et j'applaudis si cela est spécifié sur les bons chinois.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y aura pas engagement au-delà de l'indemnité, au-delà des paiements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'après ce que vous indiquez en ce moment le bon dollar or remis au Gouvernement chinois n'engagerait le Gouvernement français que dans la limite de l'indemnité des Boxers.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Dans la limite des paiements ; il ne faut pas que l'état français soit engagé à faire des avances dans le cas où l'indemnité des Boxers ne serait pas payée. Il me semble que si nous sommes d'accord M. LE RAPPORTEUR GENERAL, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et moi sur le but, nous trouverons bien une rédaction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tout de même la question est tellement grave !.... Il semble ressortir de ce que M. LE PRESIDENT DU CONSEIL vient de dire que ce n'est pas sur la totalité de l'indemnité des Boxers, mais sur les annuités que porteraient les engagements du Gouvernement français. Le Gouvernement ne serait engagé que pour chaque annuité, dans la limite de l'annuité à payer. Cela constitue tout de même un engagement et si l'on prend un engagement pour une annuité il sera ensuite assez difficile que cet engagement ne s'étende pas aux annuités suivantes ; c'est un état qui dure et si vous avez un engagement pour un an envers les créanciers chinois cet engagement pourra s'étendre.

M. RIBOT.- Ce n'est pas un engagement pour un an, c'est un bon.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est une délégation. J'ai vraiment du mal à me faire comprendre, sans doute parce que la question est peut-être par trop juridique, mais il est

certain que dans un autre milieu j'aurais été compris unanimement; à la barre je n'aurais pas trouvé un contradicteur. pas même M^e JEANNENEY.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'aurais demandé des conclusions (Sourires).

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous les aurais formulées moralement comme je viens de le faire, à moins d'être attaché à un barreau du Midi (Exclamations et rires). Je m'explique : il n'y a que dans le Midi qu'on exige des conclusions écrites; on ne les prend jamais par écrit dans le Nord, et je suis certain que même M. JEANNENEY se serait contenté de l'expression verbale de ma pensée.

Il y a une recette ; elle est recouvrée ou non. Si elle n'est pas recouvrée, elle n'existe pas, si elle est recouvrée c'est sur cette recette que se porte le recouvrement en dehors de cela il n'y a rien, aucun engagement de l'Etat et si nous sommes d'accord vous pouvez faire confiance aux organismes des Affaires Etrangères pour trouver une formule qui vous donne pleine satisfaction ; d'ailleurs, je ne demande pas mieux, le jour où il s'agira de rédiger, de suivre les conseils de M. Bérenger.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne les donnerais pas ! Ce n'est pas le rôle des Commissions de libeller des bons-or, mais c'est leur rôle de poser des questions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Et les questions ayant été posées il y a été répondu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce que je retiens, c'est que vous ferez le possible pour que sur le bon-or il soit

libellé que le Gouvernement français ne s'engage pas au-delà de l'indemnité des Boxers.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai déjà répondu à M. le Député communiste Lafont - mais nous recommençons toujours les discussions comme si elles n'avaient pas eu lieu, quand nous avons examiné au mois de mars la question de l'Indemnité des Boxers, que si cette indemnité n'était pas remboursée par le Gouvernement chinois le Gouvernement français n'aurait rien à payer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors, vous ferez tout le possible pour que cette déclaration trouve un équivalent juridique sur les bons-or. Je retiens cette déclaration et je vous en remercie.

M. ALEXANDRE BERARD.- Qu'arrivera-t-il si la Chine soulève des difficultés ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si elle soulevait des difficultés, elle manquerait à ses engagements et nous serions en désaccord sur l'accord; rien n'existerait, rien ne se ferait, mais je n'ai pas de raison de prévoir des difficultés avec la Chine.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY.- Le moyen le plus simple ne serait-il pas d'obtenir le monnayage du Gouvernement chinois, ne serait-ce pas d'obtenir que ces bons soient émis par le Gouvernement chinois ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous y avons pensé, mais le Gouvernement chinois ne peut pas être considéré comme un tiers; il doit être considéré comme un actionnaire.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je constate que la situation serait plus claire et plus sûre pour demain si nous avions pour les bons -dollars les satisfactions que M. LE PRESIDENT DU CONSEIL nous donne pour les bons de répartition.

Je passe au second objet de l'emploi des bons de l'indemnité des Boxers. Cette affectation est en faveur des oeuvres franco-chinoises. Le principe en a été admis lors de la discussion de mars. Le Sénat a donné son adhésion. Il ne peut être question d'y revenir. Personnellement, je ne ferai aucune objection au taux d'un million au minimum. Cette partie de l'indemnité restera-t-elle au compte du budget en recettes et en dépenses ? Qui en disposera matériellement pour l'emploi ? Ce ne peut plus être la Chine seule. Sera-ce la France seule, comme il est souhaitable ? Sinon, quel organisme a-t-on prévu ? Nous avons donné notre adhésion au projet au mois de mars avec des conditions parmi lesquelles le contrôle sur l'emploi de l'indemnité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je crois avoir répondu par avance que c'était l'objet de négociations avec le Gouvernement chinois et que, année par année, loi de finances par loi de finances, la question sera soumise aux Chambres. Il est désirable que le contrôle du Gouvernement français soit aussi large que possible.

Vous savez qu'il y a eu en Chine une série d'événements qui n'ont pas rendu faciles les négociations. Comme je l'ai dit budget par budget, nous apporterons des solutions annuelles qui, par conséquent, seront perpétuellement revisables.

M. PAUL DOUMER.- Un million ! L'Indo-Chine dépense chaque année plus que cela pour les oeuvres indo-chinoises.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je sais que c'est très peu, mais c'est quelque chose. Autrement, on ne ferait rien du tout. C'est un début. C'est un principe qui est posé et qui peut se développer.

M. LE RAPPORTEUR.- Au point de vue de l'emploi sur place, je demande....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce sera négocié avec le Gouvernement chinois et nous vous apporterons tous les ans l'état des oeuvres à subventionner.

M. LE RAPPORTEUR.- Il y a une clause des accords aux termes de laquelle les bons de répartition retirés par le Gouvernement français en échange de bons-dollars seront remis au Gouvernement chinois qui en aura par conséquent la libre disposition. Je me demande alors quelle garantie il nous reste que l'emploi sera fait conformément aux intentions du Parlement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce ne peut être que le résultat d'un accord avec le Gouvernement chinois .

M. LE RAPPORTEUR.- L'accord n'est pas fait et la garantie est basée sur le fait que la répartition sera faite conformément aux intentions du Parlement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est évident que dans toutes négociations diplomatiques, il y a deux parties.

M. LE RAPPORTEUR.- On éviterait des difficultés si on réglait les questions de forme.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne ^{suis} ~~sais~~ pas la cause des deux ou trois révolutions qui se sont produites en Chine.

M. LE RAPPORTEUR.- Sur le point de la récupération posée en mars comme une condition essentielle de notre adhésion au ^{projet} je viens de dire que les bons de répartition seront remis au Gouvernement chinois, C'est dire que toute idée de récupérer jamais, même pour la plus petite partie, les 17 millions en moyenne que nous devrions recevoir pendant 23 ans encore, est abandonnée d'une façon définitive.

Or, nous avons indiqué que cette récupération était pourtant légitime. Elle l'était au regard des créanciers dont nous prenons la place. Voici des créanciers dont la créance est recouvrable à terme et d'une façon très incertaine. Nous prenons leur place. Nous leur retirons leurs titres de créance et nous les remplaçons par des bons or qui, eux, dans la mesure où l'indemnité des Boxers sera payée, seront sûrement remboursables, Si un jour ou l'autre, les bons de répartition donnent lieu à des dividendes, il semblait tout à fait naturel que ceci rentrât dans le Trésor français. Pour moi, il était légitime qu'il fût remboursé de son avance.

Ceci est encore plus vrai au regard des actionnaires de la Banque de l'Indo-Chine. Comment ! Vous allez intervenir avec des millions pour renflouer un établissement dont les actions valent aujourd'hui encore 200 francs, mais qui demain vaudraient zéro sans l'intervention de la France L'affaire peut prendre une certaine importance, un certain développement. Les actions peuvent retrouver leur cours ancien pour le profit des actionnaires, grâce à l'intervention du Trésor français qui donne un cadeau de 4 ou 500 millions.

Il semblait que dans l'état de détresse de notre budget surtout, nous pouvions émettre sans exagération la

prétention qu'après avoir couru les risques que je viens d'indiquer, si la fortune était favorable, le Trésor recouvrerait les sommes qu'il aurait avancées. C'est ce qui n'a pas été fait. Je rappelle que nous en avons fait cependant une condition de notre adhésion au projet.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La question ne se pose pas tout à fait comme M. le Rapporteur la pose en ce moment. Le Gouvernement chinois a toujours considéré que l'indemnité des Boxers avait un caractère punitif et qu'elle n'était en quelque sorte plus due. C'est sur ce terrain que le Gouvernement chinois s'est toujours placé. D'autres gouvernements y ont renoncé pour leur part. L'Angleterre, elle-même...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle n'y a pas encore renoncé. Elle compte seulement le faire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Quand la question s'est posée à nouveau d'exiger du Gouvernement chinois le paiement de cette indemnité dont il nous demande l'abandon. On a dit : "On va affecter à des oeuvres franco-chinoises le paiement de l'indemnité des Boxers." - Le Gouvernement chinois a dit à son tour : "De toutes les oeuvres auxquelles vous pouvez affecter le paiement de cette indemnité, celle qui nous tient le plus à coeur, c'est le renflouement de la Banque."

M. PAUL DOUMER.- Ce n'est pas le Gouvernement chinois seul, qui a pris cette initiative, mais les banquiers.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je suis forcé de dire qu'à moins que M. de Fleuriau qui est un agent très sûr et très loyal, dont la réputation de probité est connue de tous et qui est arrivé là-bas à un moment où l'affaire de la Banque battait son plein, à moins que M. de Fleuriau ne

me trompe, le Gouvernement chinois n'a pas cessé de demander le sauvetage de la Banque.

M. PAUL DOUMER.- Ce n'est pas lui qui a pris l'initiative. Je connais les différentes combinaisons qu'on a apportées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous connaissez mieux que moi évidemment les combinaisons d'un Gouvernement dont vous avez fait partie.

Ceci dit, qui a pris l'initiative ? Le Gouvernement français.

M. PAUL DOUMER.- Non, pas le Gouvernement français.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est le Ministère des Affaires Etrangères. Vous ne pouvez pas nier que M. Berthelot n'ait pas engagé son ministre. Vous l'avez tous dit, qu'il soit allé au delà de la pensée de son ministre, c'est possible. Il n'en est pas moins vrai que des démarches ont été faites. Le Gouvernement chinois, de son côté disait : "Je suis actionnaire d'un tiers des actions d'une institution franco-chinoise. J'ai donc intérêt à ce que cette institution soit sauvée."

Je parle de cela avec un désintéresssment parfait. Il s'agit en effet d'une affaire que j'ai trouvée dans un porte-feuille. Je m'en serais volontiers passé !

M. LE RAPPORTEUR.- Je reviens aux conditions que nous avons posées au mois de mars. Personne n'a fait d'opposition à ce moment. M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et M. LE GARDE DES SCEAUX eux-mêmes nous ont affirmé qu'ils étaient en plein accord avec la commission. Si nous n'avions pas posé ces conditions, nous n'aurions certainement

pas eu l'adhésion du Sénat. J'ai même dû intervenir, en fin de discussion, pour forcer la résistance d'un grand nombre de nos collègues. Ceci suffit à rappeler l'état d'esprit du moment.

J'ai tout de même le droit et le devoir de rappeler qu'à ce moment des conditions ont été posées. En voilà une. Elle n'est pas remplie. Je me borne à le constater.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous avons essayé cependant de la remplir. Nous y serions parvenus si nous ne nous étions pas trouvés en présence de la résistance du Gouvernement chinois et de l'impossibilité de vaincre cette résistance.

M. LE RAPPORTEUR.- Je préfère continuer, parce que je pourrais beaucoup dire sur cette résistance.

Je voudrais demander une fois pour toutes si nous devons parler en vaincus ou en obligés au Gouvernement chinois. Il a été notre allié. Nous lui en sommes reconnaissants. Je ne crois pas que d'une manière générale, de la part des alliés, il y ait une opinion aussi marquée à faire remise de leurs dettes envers les autres. Je parle des plus fortunés. Les Etats-Unis, par exemple, n'ont pas fait remise intégrale de l'indemnité des Boxers; l'Angleterre, non plus. Pourquoi, dans l'état de détresse de notre situation financière, nous croyons-nous un devoir de faire un cadeau à un Gouvernement même allié, et quel cadeau ! Nous allons lui remettre les sommes considérables par lesquelles se solde son compte débiteur, les sommes énormes qu'il faudrait fournir, avant toutes choses, pour libérer les actions de la Banque Industrielle. Pourquoi faire ? Pour rendre ~~actionnaire~~ le Gouvernement chinois actionnaire d'une Banque dont il est propriétaire pour les deux tiers

des actions. Il gouvernera comme il voudra, comme la société de gérance, comme toutes les conditions exorbitantes qui sont posées ici. Il en fera sa chose propre pour recommencer demain ce qu'a fait la Banque Industrielle.

Aujourd'hui, en effet, il est facile de jeter la pierre aux administrateurs de la Banque. Les actionnaires aussi sont coupables. Le Gouvernement chinois est bien pour quelque chose dans le désastre d'aujourd'hui. Il avait ses représentants au Conseil d'administration. Avoir 100.000 actions sur 300.000 constitue un moyen d'autorité, un moyen de surveiller et de bien administrer. Il ne l'a pas fait. Ce sont des fautes que nous payons aujourd'hui. Ce sont ces fautes que nous allons réparer. Et malgré ce sacrifice de la France mutilée, meurtrie, qui se trouve dans une situation financière si poignante, nous allons encore à genoux traiter avec la Chine et lui demander de vouloir bien accepter les conditions que nous lui présentons.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL vient nous dire : "J'ai dû subir ces conditions. Je n'ai pas pu faire autrement". Voilà une chose que je comprends !

M. ALEXANDRE BERARD.- Très bien !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je réponds à M. Jeanneuy que jamais je ne me suis mis à genoux, devant personne. Il doit le savoir mieux que qui que ce soit. Je ne me suis pas mis à genoux vis-à-vis du Gouvernement chinois; le Gouvernement français non plus. La situation est celle-ci :

Aucun gouvernement allié, au moment où l'Indemnité des Boxers va reprendre son exercice, n'aura la prétention

de la toucher. On disait que la Chambre des Communes n'avait pas encore voté la renonciation, mais elle la votera. Le Gouvernement américain ne réclamera rien non plus. Dans ces conditions, je ne vois pas très bien la France seule, si mutilée qu'elle soit - et je le sais mieux que personne - exiger du Gouvernement chinois ce que les autres alliés n'exigent pas.

Tout de même, en dehors des revenus matériels d'un pays, il y a l'influence morale, et le jour où la France prendrait en Chine une attitude sensiblement différente de celle de l'Angleterre et de l'Amérique, ce ne serait pas seulement l'influence morale de la France qui serait touchée, mais aussi bien son influence matérielle. Le Gouvernement chinois a des concessions qu'il a données à la Banque Industrielle de Chine. Il en a d'autres. Demain, avec l'accord de Washington désormais complet, le Gouvernement chinois se tournera d'autant plus volontiers vers une nation qui ne l'aura pas molesté.

Il y a donc à la fois un intérêt matériel et moral à ménager. Je suppose même que nous puissions demain reprendre la totalité des recouvrements de l'indemnité des Boxers, que nous soyons libres de dire demain à la Chine: "Nous allons recouvrer cette indemnité coûte que coûte et nous allons la faire entrer dans les caisses de notre Trésor", quelle sera notre situation? La Banque Industrielle sombrera en Indo-Chine, toutes les créances françaises ou chinoises seront impayées et le désastre que nous cherchons à éviter se produira avec toute sa gravité.

M. LE RAPPORTEUR.- Pas du tout. Nous nous sommes déclarés une fois pour toutes disposés au remboursement des créances chinoises. Ce que nous discutons en ce moment

ce sont les clauses qui sont en dehors de cela.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce que nous avons obtenu, ce n'est pas en nous traînant à genoux, mais en parlant haut et ferme. Je mets au défi, même ceux qui se sont mis à genoux vis-à-vis d'autres puissances que le Gouvernement chinois de faire mieux que moi.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est notre représentant à Pékin qui le premier a offert, dès le 24 juin, au Gouvernement chinois d'imputer sur l'indemnité des Boxers la libération des actions de la Banque Industrielle ; le premier jour de l'ouverture des négociations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Qu'est-ce que cela fait

M. LE RAPPORTEUR.- J'admets qu'on ait consenti une concession, inévitable à la fin, après une longue résistance. Mais qu'au début même des pourparlers, on offre à la Chine de libérer ses actions, cela n'apparaît pas comme une condition à laquelle on ne pouvait pas ne pas satisfaire!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'étais pas là !

J'ai un télégramme de M. de Fleuriot qui dit que jusqu'à 10 heures a eu lieu une conversation très difficile et qu'il a eu beaucoup de peine à obtenir ce qu'on a obtenu:

M. LE RAPPORTEUR.- Ce télégramme est du mois de juillet. Mais auparavant on avait entamé des négociations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si vous estimez que l'on doive reprendre les négociations, un autre que moi les reprendra.

M. LE RAPPORTEUR.- Il s'agit de savoir si les négociations ont été bien conduites ou non. Voilà toute la question. Si vous étiez à notre place, M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, vous exerceriez votre contrôle.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous êtes dans votre droit en exerçant votre contrôle, et je suis dans mon droit en disant que je ne mérite pas vos observations!

M. SCHRAMECK.- Dans la question posée par M. Jean-neney, je vois, en ce qui me concerne, deux situations différentes. Il peut y avoir à examiner d'une part la situation du Gouvernement chinois redevable des paiements des actions dont il est titulaire et, d'autre part, la situation des créanciers français. Leur situation peut être telle, dans quelque temps, qu'avec l'avantage qu'on va leur faire en intervenant maintenant, quelque chose qui vaut fort peu aujourd'hui prendra une valeur importante. On dira ^{par} ailleurs que c'est à l'intervention du Gouvernement qu'ils doivent de pareils bénéfices et on se demandera pourquoi cette intervention aura été gratuite. Si on ne peut pas obtenir diplomatiquement que soit payé ce qui doit l'être, on peut se demander si ce ne sont pas les créanciers français qui devraient en faire les frais vis-à-vis du Trésor, pour qu'à un moment le Trésor, étant donné l'état d'impécuniosité où nous sommes, puisse trouver quelque chose des avantages qu'ils a consentis aux créanciers actuels, et pour que d'autres qui risquent leurs patrimoines dans des opérations douteuses comme l'était la Banque Industrielle, ne puissent pas dire qu'il y a deux poids et deux mesures et que le Gouvernement intervient pour les uns aux frais des autres.

Il y a une question d'ordre diplomatique qui nous oblige à intervenir. Nous sommes obligés de donner des avantages à un certain nombre de personnes. Il ne faut pas qu'elles en retirent tous les bénéfices. Il faut que ce soit la masse qui leur donne ces avantages en abandonnant soit ce à quoi on a droit sur les actions, soit ce à quoi on a droit sur l'indemnité des Boxers. Il faut qu'à un moment donné le Gouvernement français puisse en retirer des avantages.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai déjà répondu bien des fois. Si nous sommes intervenus dans cette affaire, c'est parce qu'elle est exceptionnelle, parce qu'il s'agit d'une affaire d'Extrême-Orient qui touche à l'influence française. Sans cela nous ne nous amuserions pas à intervenir dans une affaire financière si elle n'avait pas une répercussion de politique générale.

Maintenant je rappelle que les négociations se sont ouvertes le 25 juin.

M. LE RAPPORTEUR.- Je vois à la page 6 du document qui nous a été donné que l'offre de libérer les actions a été faite le 24 juin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre représentant diplomatique avait-il reçu des instructions de Paris ou a-t-il agi de sa propre initiative ? Ce renseignement est susceptible de nous éclairer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il avait seulement le premier plan de M. Porte.

La lettre du 24 juin commence comme suit : "Le Ministre des finances est autorisé par son Gouvernement à fixer avec le Gouvernement chinois, etc..."

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Voici le texte du télégramme :

"Ai commencé avec le Gouvernement chinois négociations relatives

Il avait donc le plan mais pas les modifications.

M. PAUL DOUMER.- Est-ce que dans les instructions qu'on a données au ministre et dans ses pourparlers il a été question de recouvrer, pour le Trésor français, les sommes dont il permet ainsi le emploi en banque, pour le cas où la Banque deviendrait très prospère ? Cela existe pour les banques coloniales. Lorsqu'il donne un privilège, l'Etat se réserve le droit, si les bénéfices de la banque deviennent importants, de rentrer au moins dans les sacrifices qu'il a consentis...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il en a été question récemment encore auprès du Gouvernement chinois. Mais, vous le verrez dans le rapport de M. Bokanoski, il a refusé en sa qualité d'actionnaire.

M. LE RAPPORTEUR.- Le Gouvernement était encore dans ce sentiment au mois de juillet. Vous m'avez communiqué, ainsi que M. le MINISTRE DES FINANCES, la lettre qui vous était écrite le 5 juillet :

"Je me permets d'insister auprès de vous pour que dans tout état de cause et nonobstant toute solution

".....
".....
".....

" J'estime que la demande au Gouvernement chinois si
" elle ne subissait pas de modifications dans le sens indi-
" qué serait inconciliable avec le voeu ainsi exprimé."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement français
s'est dans une certaine mesure élevé contre la demande
faite par M. de FLEURIOT.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Très nettement.

M. LEPRESIDENT DE LA COMMISSION.- Il est de mon de-
voir de constater que les accords du 9 juillet par M. de
Fleuriot et du 27 juillet par le Gouvernement chinois ne
font aucune mention de cet objet; de l'emploi de l'indemni-
té des Boxers. En ce qui me concerne personnellement - je
m'en excuse devant la Commission des Finances, je ne con-
nais que les accords et les annexes pour ce qui touche les
conditions dans lesquelles les accords seront appliqués.
Je ne peux pas sortir de là. Les accords et les annexes
à ce projet lui-même ne concernent que les conditions dans
lesquelles les accords seront appliqués. On ne peut pas
faire dire autre chose à la loi que ce qu'elle dit.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je voudrais parler de la
libération des actions du Gouvernement chinois; nous sa-
vons qu'elle est inscrite sinon dans les accords, du moins
dans les annexes. Si nous y sommes tenus, je veux savoir
comment elle va s'opérer. Le gouvernement a certainement
chiffré le prélèvement à faire du chef de la libération des
actions sur l'indemnité des Boxers. A combien l'évalue-t-
il ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le chiffre a été évalué approximativement à 25 millions de francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En tout ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- En tout ! en calculant le dollar à 13 ou 14 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La société est au capital de 150 millions. La Chine est actionnaire pour $\frac{1}{3}$ de la valeur, par conséquent, pour 50 millions. Dire qu'il y aura à verser 25 millions signifie simplement qu'il y aura à libérer pour le compte de la Chine le 3^e et le 4^e quarts qui sont également appelés. C'est bien cela ! Ceci suppose par conséquent que la Chine s'est libérée entièrement du 1^e et du second quart de ces actions. Le Gouvernement peut-il donner l'assurance que la Chine s'est effectivement libérée du montant des deux premiers quarts ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous l'avons demandé à M. Porte; il nous a dit que le Gouvernement de la Chine s'était libéré.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Dans l'entrevue que nous avons eue hier avec M. Porte j'avais exprimé le voeu, qui n'est pas excessif si l'on veut voir clair dans cette affaire, - d'obtenir le relevé de tous les comptes du Gouvernement chinois à la B.I.C. depuis la fondation jusqu'à ce jour, avec les règlements annuels ou semestriels. Je n'ai pas reçu, malgré la demande que j'en avais faite, les relevés de ces comptes, j'ai reçu seulement hier une situation du compte du gouvernement chinois arrêtée au 30 juin 1922, C'est donc incomplet et cela ne permet que des raisonnements provisoires, mais ils sont déjà trop importants. Je

crois que le débit du gouvernement chinois au 30 juin 1922 s'élève à 77.063.000 francs, que son crédit, par contre, s'élève à 32.950.000 Frs ce qui porte, par conséquent, une somme de 44 millions à son débit. Au débit de son compte je lis :

"Souscription aux actions de la B.I.C. avec des bons
" ching-yu...

- ce sont des bons remis par le gouvernement chinois en contre-valeur des avances sur un emprunt qui n'a jamais été réalisé ; - c'est du papier !

"Souscription aux actions de la B.I.C. payées avec des bons ching-yu :

- je lis le texte -

souscription à 20.000 titres de la première augmentation de capital, premier et deuxième quarts, 4.300.000 Frs, - intérêts 604.000 Frs. - Reçu les 2 bons Ching-yu, etc...

"Souscription à 50.000 titres de la 2^e augmentation de capital, premier et 2^e quarts, 14 millions, - intérêts 1.580.000 Frs.

"Libération du 2^e quart sur 30.000 actions d'origine Reçu 2 séries bons Ching-Yu, 15.000.000, etc...3.750.000 Frs Intérêts, 752.000 Frs.

"Total du Débit de la Chine à la B.I.C. pour la libération des deux premier et second quarts 24.987.852 Fr. 70 centimes."

De telle sorte que, comme le traité que vous avez passé peut vous obliger à libérer demain ces actions, - j'entends la totalité de ces actions, - ce n'est pas, comme vous le dites 25 millions que vous aurez à payer, c'est 49.987.852 Fr. 70. J'attends la réponse du Gouvernement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne crois pas que la question se pose tout à fait sous la forme où la présente M. Jeanneney. Le Gouvernement chinois est souscripteur d'actions à concurrence d'un tiers. Il a réglé ces actions dans des conditions qui, à l'époque, ont été considérées comme acceptables par la B.I.C. Dans l'espèce il a réglé la plus grande partie de ces actions au moyen de la remise de bons qui ont été escomptés à cette époque par la B.I.C. ? C'est une opération de banque dans le détail de laquelle nous n'avons pas à entrer; elle s'est faite il y a plusieurs années ; Si l'opération avait été irrégulière à ce moment se posait un tout autre problème : celui de la nullité de la société.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cela relevait de la police correctionnelle.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Alors, on aurait envoyé le Gouvernement chinois en police correctionnelle (rires)

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est la responsabilité des administrateurs qui serait engagée, mais je n'ai aucune raison de croire que l'émission d'actions n'est pas régulière.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je répète que je n'ai pas à entrer dans le détail de cette opération de banque, mais ce que je sais c'est que le Gouvernement chinois a fait toute une série d'opérations avec la B.I.C. et vous en avez le relevé. La B.I.C. était en quelque sorte la banque préférée et constante du Gouvernement chinois ; il a fait alors avec elle des opérations qui ont porté sur des centaines de millions et qui sont bien autrement considérables que celles dont vous venez de parler et dont vous avez

fait le relevé. Par conséquent, je répondrai à cette question ce que je répons pour la question suivante que vous allez certainement me poser, celle de l'apurement des comptes du gouvernement chinois : j'ai appris pour la première fois par le rapport de M. Bokanowski que le compte du gouvernement chinois en souffrance à la B.I.C. s'élevait à 5 millions de dollars, il ne figure dans aucun des accords que nous avons visés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il y a davantage ; vous êtes mal renseigné.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La rue de Rivoli devrait posséder tous ces renseignements et avoir un dossier suffisamment bien tenu des rapports avec le Gouvernement chinois.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- M. Jeanneney sait à quel point le dossier est volumineux. Nous avons demandé des monceaux de renseignements et nous ne les avons pas obtenus facilement. Combien de temps y a-t-il que vous l'avez ce renseignement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Deux jours !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il n'y a donc que deux jours ; mais vous savez l'état de la comptabilité de la B.I.C. et les difficultés que nous avons rencontrées pour avoir des renseignements.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La comptabilité de la B.I.C. est fort bien tenue au contraire, fort bien tenue à Paris et en Extrême-Orient.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il y a des renseignements sur les créances en Extrême-Orient qui sont indispensables, que M. Jeanneney a peut-être, mais que je n'ai pas encore reçus.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Aucunement ! mais tout le monde sait que les comptes sont envoyés mensuellement à Paris, très régulièrement et que, s'il y a des difficultés au point de vue des changes, il n'y en a pas au point de vue des comptes eux-mêmes.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- M. Jeanneney est un juriste trop averti pour qu'il ne voie pas qu'il y a là une confusion de pouvoirs. Des questions sont posées devant la justice. Des actionnaires ont attaqué la société en nullité ; le Gouvernement n'a pas qualité pour se substituer aux tribunaux et discuter la validité d'émissions d'actions, effectuées il y a un certain nombre d'années et dans lesquelles il n'est pas intervenu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question de l'apurement des comptes du Gouvernement chinois est très grave ; elle a été soulevée par M. Delahaye dans son Mémoire au PRESIDENT DU CONSEIL ; c'est une question très grave, je le répète, mais qui n'a rien à faire avec le projet de loi au point de vue du fond. Je crois que nous sommes engagés - je le pense personnellement, - mais nous devons examiner certains points et cette question de l'apurement des comptes est importante....

M. REYNALD.- On ne peut pas la contester ; elle fait partie de l'accord !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Raison de plus ! comment se fait-il que ce soit le Rapporteur de la Chambre des Députés, M. Bokanowski qui apporte sur les comptes du Gouvernement chinois ou de la B.I.C. des renseignements que ne possède pas le Gouvernement. C'est une question que je pose et que je poserai à tous les Rapporteurs. Comment se fait-il que les rapporteurs soient en mesure d'apporter des renseignements aussi graves alors que le Ministre des Finances déclare lui-même que c'est par eux qu'il a appris ce qu'il en sait.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je savais, bien entendu, qu'il y avait des comptes en litige entre le Gouvernement chinois et la B.I.C. même pour des sommes extrêmement considérables, mais sur ce chiffre de 5.321.000 dollars que donne M. Bokanowski je continue à faire des réserves ; je sais qu'il y a des comptes en instance à apurer, mais j'ignore absolument le montant exact de ces comptes ; je ne le sais pas. J'ai écrit à M. Porte pour avoir des précisions ; il m'a répondu qu'il ne peut donner encore un compte exact.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ne sais rien que ce que M. Porte a écrit ; mais ceci nous ouvre des horizons stupéfiants ; on nous apporte un accord suivant lequel nous devons libérer des actions de la B.I.C. et vous êtes dans l'ignorance du montant des actions à libérer. C'est quelque chose ! Voici que nous parlons maintenant de l'apurement des comptes ; vous ne contestez pas que vous soyez tenu d'apurer définitivement les comptes, par conséquent de passer l'éponge sur tout le débit du compte du gouvernement chinois et vous êtes hors d'état de nous donner un chiffre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce n'est pas le Trésor

français qui est obligé; nous sortons de la question et je fais toutes réserves sur ce décompte ; j'ai même écrit une lettre officielle à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et je suis tout à fait d'accord avec lui. Je fais, je le répète, toutes réserves sur ce décompte qui figure à la page 14 du Rapport de M. Bokanowski; je le lui ai dit à lui-même et je le lui ai écrit . En réalité le Gouvernement français n'a pas à intervenir, nous n'avons pas à mettre la main dans l'engrenage et j'aime même autant que le Gouvernement n'intervienne pas.

En réalité la discussion dévie un peu du projet de loi. Quel est-il ? C'est l'attribution de l'indemnité boxer aux créanciers d'Extrême-Orient. Nous aurions même pu concevoir une combinaison que , personnellement, j'avais envisagée, d'accord avec M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, combinaison dans laquelle nous ne nous occupions en rien du renflouement de la B.I.C. Nous la laissons tomber et nous faisons délégation de cette indemnité des Boxers à nos créanciers d'Extrême-Orient pour ne pas intervenir. Telle a été notre première conception. M. Jeanneney a rappelé tout à l'heure que les négociations avec le Gouvernement chinois ont été engagées par M. de Fleuriot le 24 juin. Le vote de la loi est du 3 mars; pendant ces trois mois nous avons cherché une formule. Ma première idée était de considérer qu'il n'y avait rien à faire avec la B.I.C., que c'était un cadavre, qu'elle était morte et qu'il fallait négocier directement avec les créanciers du Gouvernement chinois pour leur remettre l'indemnité des Boxers. Cela a été ma première conception.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'était une des trois formules que nous avons soumises au Sénat.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Parfaitement ! mais nous avons considéré que, du point de vue de la B.I.C., du point de vue de l'influence française en Extrême-Orient il y aurait à faire un effort pour que cet instrument de travail qui avait rendu des services continuât à subsister. Nous avons perdu du temps à trouver la formule. Je savais qu'il y a des choses sur lesquelles la justice enquêtait, qui n'étaient pas très propres et je ne voulais pas engager l'avenir. C'est alors que M. Porte a eu cette conception de créer la société de gérance au-dessus de la B.I.C. Il va y avoir des procès ; il y a des actions en nullité qui se sont engagées devant les tribunaux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y avait la question de la validité du mode de concession en face des accords de Washington.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est même cette raison diplomatique... (Bruit - Interruptions)

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cela n'a rien à voir avec l'apurement des comptes. M. Reynald vient de dire que l'apurement des comptes fait partie de l'accord qui nous est soumis. En fait-il partie ou non ? L'honorable rapporteur de la Commission des Affaires Etrangères l'affirme, M. LE MINISTRE DES FINANCES fait des réserves. Comme rapporteur de la commission des finances je sollicite une explication.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Je fais des réserves absolues.

M. REYNALD.- Si j'ai bien lu les rapports de MM.

Bokanowski, Guesnier et Outray, dans ces rapports mêmes on n'a pas la prétention d'apporter le décompte exact des chiffres se rapportant à l'apurement. On donne d'abord le chiffre correspondant au paiement des créanciers en bon-or; on donne ensuite le chiffre correspondant en millions or qui, chaque année, doit être distribué entre les oeuvres; mais il est impossible d'apercevoir distinctement sous ces deux rubriques comment sont réparties les sommes. Donc, apurement des comptes du Gouvernement chinois et pour le surplus, répartition aux oeuvres. Par conséquent, il ne résulte même pas du rapport qu'on ait un chiffre quelconque.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le gouvernement est-il du même avis ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je pose la même question Comment interprète-t-il la lettre de M. de Fleuriot ? Faut-il entendre que les comptes seront apurés ? Nous devons le croire parce que ceci a été dit à la Chambre par deux Rapporteurs, cela a été imprimé et M. LE MINISTRE DES FINANCES n'a pas élevé à la Chambre la moindre protestation contre cette idée. De même j'ai été très surpris que nous ayons pris l'engagement de libérer les actions du Gouvernement chinois sans savoir même à quelle somme elles s'élevaient et sans avoir vérifié si le second et le premier quarts avaient été versés. Je m'étonne que nous puissions prendre l'engagement de solder ou de laisser solder sur l'indemnité des Boxers pour le compte du gouvernement chinois sans que personne ait eu la curiosité de savoir à combien ce compte s'élevait. J'ajoute que, si, au mois de Juin, nous avons fait un contrat suivant lequel nous

nous montrions disposés à vous donner l'affectation de l'indemnité-boxer, c'était pour empêcher que la signature de la France fût protestée dans ces pays et aussi pour maintenir le prestige du nom et conserver quelques entreprises que la B.I.C. détenait ; mais ce n'était ni pour permettre au Gouvernement chinois de libérer les actions d'une banque qu'il a laissé aller à la déroute, ni pour couvrir certaines opérations louches à l'égard desquelles je ne me prononcerai complètement que lorsque je serai mieux en mesure de le faire.

Je ne sais rien du compte de 108 millions dont parle M. Delahaye dans sa lettre ; mais ce que je sais, c'est que le compte débiteur de la Chine s'élève à 35 millions que nous aurions à payer en plus et je pense que ce n'est pas pour une semblable opération que l'accord doit être fait.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- M. LE MINISTRE DES FINANCES m'a demandé, le 28 novembre, si nous étions bien d'accord pour faire cette déclaration. Nous sommes entièrement d'accord, MM. Bokanowski et Guesnier ... (Bruit - vives interruptions)

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est regrettable que rien n'ait été dit à la Chambre, car depuis un mois deux rapporteurs ont pu se prononcer en présence de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, de M. LE MINISTRE DES FINANCES sans qu'aucune protestation se soit élevée, sauf dans une correspondance intervenue après le vote de la Chambre. Le Gouvernement chinois suppose donc que ces comptes seront apurés ; comment l'empêcherez-vous de le croire, et ne voyez-vous pas que l'indemnité des Boxers que nous voulons employer pour les créanciers français va être absorbée en totalité par le passif du Gouvernement chinois ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'ai aucun souvenir que cette déclaration... (Interruptions) Il n'est pas toujours possible de lire la totalité des rapports. Je le confesse très loyalement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La rue de Rivoli doit suivre ces comptes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Elle les suit, elle les suit depuis le début, puisque le 28 novembre la Direction du Mouvement général des fonds...

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons qu'à rendre hommage à la direction générale des fonds et à son très distingué Directeur qui est un homme très consciencieux...

M. PAUL DOUMER.- Et très courageux !

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Certes et très courageux car il a reçu d'une presse stipendiée des injures qui lui font honneur.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez tout à fait raison de protester contre la campagne de presse et vous auriez doublement raison si vous protestiez contre la double campagne, car il y a eu une campagne des deux côtés et aussi peu désintéressée d'un côté que de l'autre.

M. LE PRESIDENT.- Je dois dire que d'aucun côté on n'a relevé les attaques injurieuses portées soit contre M. Parmentier, soit contre les membres de la Commission des Finances, soit contre son Rapporteur général ou son rapporteur spécial.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Rapporteur général se

moque parfaitement de ces attaques.

M. SCHRAMECK.- On n'en finirait plus s'il fallait répondre à tout cela ! (Bruit prolongé)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'ai jamais dit, M. Doumer, que cette campagne ait été conduite ou par le Ministère des Finances ou par vous-même. Je sais votre désintéressement, M. Doumer et je connais vos sentiments et votre conscience, M. Le Rapporteur général ; je connais également les vôtres, M. Jeanneney. Nous devons être tous au-dessus de ces attaques.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je voudrais poser une question au sujet du N^o 11 de la lettre du 29 juillet. Par la clause qui y est écrite le Gouvernement français s'engage à obtenir de la société de gérance qu'elle fasse respecter les contrats passés entre la B.I.C. et le Gouvernement chinois. Je demande par quel oubli singulier on n'a pas obtenu du Gouvernement chinois un engagement symétrique de respecter les engagements que lui-même a pris vis-à-vis de la B.I.C. Je m'explique : en 1914, la B.I.C. a émis, pour le compte du Gouvernement chinois un emprunt, qui a déjà eu les honneurs de la tribune de la Chambre au moment de l'interpellation de M. Lefebvre du Prey, pour la construction du port de Pu-Kow. Les 100 millions de cet emprunt, - je ne fais aucune lecture, mais vous pouvez me faire crédit, j'ai tous les documents, - de Pu-Kow une fois construit les travaux devaient servir de gages aux obligations, le port de Pu-Kow n'a pas été commencé.

Sur cet emprunt de 100 millions 82 ou 84 millions ont été recueillis par la B.I.C. en France principalement. Sur

ces 84 millions 42 ont été partagés entre la B.I.C. qui en a fait un fonds de roulement et le reste est allé en dépôt dans une autre Banque, où il est encore. Quant aux autres 42 millions, ils ont été en vertu d'une contre-lettre signée le jour même du traité, non plus cette fois par M. Pernotte, mais par M. Sellier qui me paraît être un autre Pernotte, remis par la B.I.C. au Gouvernement chinois à titre d'avance sur l'emprunt. Donc sur la somme apportée par les obligataires, qui devaient avoir pour gages le port à construire, le Gouvernement chinois a déjà reçu 42 millions. Le port n'ayant pas été construit, les 42 millions ont été employés, manifestement, par le gouvernement chinois à d'autres besoins. Ils sont aujourd'hui volatilisés. Le paiement des coupons, qui devait être assuré par la B.I.C. au moyen de bons du Trésor chinois qu'on trouvait à négocier sur place a été suspendu depuis le mois de mars 1921. Depuis 18 mois il n'a pas été repris. Et voilà les malheureux obligataires français, dépouillés en vertu d'une opération faite par la B.I.C. d'une part, le Gouvernement chinois d'autre part, qui ont perdu leur gage et qui, de plus, n'ont pas touché leurs coupons.

Je demande pourquoi le Gouvernement français n'est pas intervenu pour rappeler au Gouvernement chinois que s'il y avait un engagement pris envers lui, il avait aussi les siens, que le premier était d'appliquer loyalement les traités, de payer les coupons des obligataires, de remettre dans les caisses de la B.I.C. les 42 millions qui en avaient été détournés, qui n'y sont plus et qui devaient, je le répète ne servir qu'à la construction du port de Pu-Kow et ne servir qu'à cela.

Je demande au Gouvernement s'il s'est préoccupé de ces faits et s'il a là-dessus des éclaircissements à nous donner

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La question avait été engagée bien avant le cabinet actuel. Il y a une série de réclamations qui sont échelonnées dans les années qui ont suivi 1914. Je n'ai pas ici les renseignements. Je serai en mesure de répondre à la question posée, cet après-midi, si M. le Rapporteur me permet de faire les recherches.

En ce qui concerne M. Sellier, son nom avait été prononcé à la Tribune de la Chambre avec les commentaires peu favorables que tout à l'heure M. le Rapporteur lui a lui-même attachés. M. de Fleuriot, spontanément, ayant appris par une campagne de presse que cette injure avait été adressée à M. Sellier, s'est porté personnellement garant de son honorabilité.

M. LE RAPPORTEUR.- Je l'ai lu avec peine !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne connais pas M. Sellier. Je n'ai pas assez la connaissance de la personnalité des gens de la Banque pour substituer mon opinion à celle de ceux qui la connaissent. M. de Fleuriot l'a vu à l'oeuvre et il se porte nettement garant de sa valeur.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne connais pas non plus M. Sellier et je ne veux rien dire de la façon dont il a opéré à la Banque Industrielle. Mais je retiens qu'il est le signataire de la contre-lettre dont je viens de parler, qui a été ignorée du Gouvernement français au point qu'en 1914 M. Doumergue, répondant à une interpellation qui lui était adressée, et à une question que MM. Klotz et Jaurès lui posaient, répondait :

"Nous savons par ailleurs

".....

".....

Or, la lettre avait été signée huit mois auparavant M. Sellier l'a laissé ignorer au quai d'Orsay et une avance avait été faite plusieurs mois...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je me rappelle l'incident et vous avez raison historiquement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Parmi les conditions qui ont été indiquées pour le concours donné par la Commission des finances à l'opération, il y a celle de la disparition des directeurs aussi bien en France qu'à l'étranger:

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les directeurs en Chine ont des pouvoirs tout à fait considérables.

Voici le texte du télégramme dont je viens de parler:
"Apprends de source privée les attaques dirigées au cours
"séance Chambre des Députés du 15 contre M. Sellier, Di-
"recteur Pékin Banque Industrielle. Je puis affirmer que
"ces attaques sont injustifiées et qu'elles ont pour but
"de priver la Banque reconstituée des services dont cette
"institution a besoin. M. Sellier est un habile banquier,
"supérieur à son prédécesseur. Il est apprécié des Chinois
"et des étrangers. Il a montré dans les moments difficiles
"le même courage dont il a fait preuve à la guerre et lui
"seul est capable de conduire à bien en Chine la réorgani-
"sation et la transformation de la Banque Industrielle de
"Chine. (Signé) de Fleuriot."

Si je ne connaissais pas M. de Fleuriot, si je ne l'avais pas vu à l'oeuvre pendant de longues années, notamment pendant la guerre, à Londres comme chargé d'affaires, à côté de M. Paul Cambon, si je n'avais eu en eux une confian-

ce absolue, je medirais : "J'ai peut-être là-bas un agent léger, superficiel, impulsif." Or, ce n'est pas le cas du tout. M. Clémentel l'a vu souvent à Londres pendant la guerre, M. Ribot aussi.

M. RIBOT.- Je rends hommage à son caractère. C'est tout.

M. LE RAPPORTEUR.- Nos agents diplomatiques peuvent se laisser dominer par les hommes d'affaires.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- M. de Fleuriot ne se mêle pas à des affaires, mais il n'est pas étranger à des affaires . C'est un des très rares fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères qui ne se désintéressent pas des questions économiques.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est exact. Je rends hommage au rôle de M. de Fleuriot à Londres. C'est avec lui et M. Cambon que j'ai traité certaine affaire. M. de Fleuriot y a apporté non seulement une haute conscience, mais une connaissance incontestable des affaires économiques.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai été pris dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, entre deux préoccupations : celle de donner à M. de Fleuriot des instructions précises et même de lui faire connaître les directives du Gouvernement français avec précision ; et la préoccupation d'une si grande distance, de lui laisser une certaine liberté d'action. J'ajoute à cela que pour correspondre par lettre, il faut deux ou trois mois avec les retards de la poste chinoise. Ces jours-ci encore, il y a eu des incidents, ^{qui, correspondre télégraphiquement avec assez de détails,} c'est manquer aux engagements que j'ai pris devant les Chambres, et en particulier devant la Com-

mission du Sénat, qui avec raison, l'année dernière, m'avaient refusé un crédit supplémentaire sur les postes. Cette année, j'ai tenu à rester dans la limite et je peux dire que j'y suis resté. Il n'y aura pas un centime de dépassement. C'est la première année depuis longtemps : J'en porte un peu la peine !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous en gardons le plaisir!

M. LE RAPPORTEUR.- La personnalité de M. de Fleuriot est hors de cause. Il ne suffit pas de traiter convenablement avec conscience, compétence et une parfaite connaissance des questions économiques, pour pouvoir se mouvoir dans les questions financières avec une aisance suffisante.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- M. le Président me rappelle avec raison qu'on a dit : "On fera place nette". Devons nous faire place nette en présence d'un télégramme comme celui-ci ?

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Cela, c'est votre responsabilité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous vous défiez avec raison de la campagne intéressée qui a eu lieu souvent et qui s'est traduite par des attaques abominables. Je me défie, moi aussi, de cette campagne et de l'autre. Je sais très bien d'autre part qu'une autre Banque a visé telles et telles personnes, de la Banque Industrielle.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Ce n'est pas ce à quoi je fais allusion. J'ai le bonheur d'appartenir ni à l'un, ni à l'autre groupe. Je n'ai d'actions ni à la Banque Industrielle, ni à la Banque d'Indo-Chine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Moi non plus !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Ce n'est pas de la personnalité du Président de la Commission des finances dont il est question. Je rappelle seulement qu'ayant été frappé ^{comme} M. le Rapporteur spécial de certains faits, notamment celui qu'il a rappelé, j'avais eu l'honneur, il y a cinq mois d'appeler votre attention. Un point, c'est tout.

L'emprunt de 1914 n'avait été autorisé que parce qu'il était exclusivement affecté au port; il a été fait emploi d'une partie pour un autre objet, en vertu d'une contre-lettre signée de M. Sellier, Directeur de la B.I.C. à Pékin t
Il y a là un fait très blâmable.

M. LE RAPPORTEUR.- Lorsqu'il a été négocié, quelques jours après, relativement à l'emprunt du Ching-Yu de 600 millions, une contre-lettre semblable a été faite prévoyant 100 millions à titre d'avance au Gouvernement chinois.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Voici pour régler cette question de personne ce qui a été décidé au cours des arrangements qui sont intervenus avec M. Porte :

"Tout agent qui aura pu paraître compromis.....
" sera exclus du personnel.
"

Tout agent qui, par suite des instructions en cours, sera reconnu comme ayant eu une part de responsabilité et de culpabilité sera, en vertu de l'accord intervenu avec M. Porte exclu du personnel.

M. LE RAPPORTEUR.- L'exposé des motifs signale que le projet a lui-même fait l'objet d'un examen approfondi

par une commission inter-ministérielle constituée à cet effet au ministère des finances et comprenant des délégués de tous les départements intéressés. "Conformément aux décisions adoptées par cette Commission, différentes modifications ont été apportées au projet primitif."

Je voudrais d'abord qu'il fût bien entendu que la Commission inter-ministérielle a fait une oeuvre qu'elle juge elle-même non définitive, parce que les éléments lui en ont manqué. La Commission inter-ministérielle ne s'est occupée que du projet de règlement transactionnel qui lui était présenté à ce moment. Ce n'est donc pas elle qui a approuvé l'affectation de l'indemnité des Boxers à la libération des actions et l'emploi de celles-ci à l'apurement des comptes, la remise de bons de répartition au Gouvernement chinois. J'ajoute que même toutes les satisfactions demandées par la Commission inter-ministérielle n'ont pas été obtenues. C'est ainsi qu'elle avait demandé qu'il y ait parité entre l'intérêt à servir par la Société de gérance pour les 50 millions de capital mis à sa disposition par la Banque Industrielle de Chine, et la rémunération du capital-actions de la Société de gérance qui allait se constituer. Elle avait conclu qu'un intérêt de 4 % soit accordé ici et là. Cela non plus, elle ne l'a pas obtenu. En effet si dans la Société de gérance l'intérêt est de 4 %, les administrateurs toucheront un intérêt de 8 %.

Le cas est le même pour le capital de la Société de gérance. On avait signalé que le chiffre de 10 millions paraissait faible, parce que, dans une certaine mesure, ce capital avait le caractère d'un véritable cautionnement. Il était convenable, pensait-on, de le porter au moins à 20 millions. C'était la conclusion de la commission inter-ministérielle. Or, le capital est resté à 10 millions. Je

parle seulement des choses les plus importantes.

Enfin, la Commission avait signalé combien il serait équitable et nécessaire que les créanciers de la Banque Industrielle de Chine - qui allaient tout de même subir un large préjudice puisque même payés à 100 %, ils ne le seront que dans 23 ans, c'est-à-dire que leur part d'intérêt ne correspondra qu'à 50 % de leurs créances - la Commission inter-ministérielle avait signalé que si la Banque Industrielle était remise à flot et si le capital était augmenté, ses créanciers devraient être admis par préférence à souscrire des actions de la Banque Industrielle, ce qui aurait amené le rétablissement de leur situation. Cela, la Commission l'avait demandé énergiquement. Elle ne l'a pas obtenu. Elle a obtenu seulement que les créanciers seraient admis à souscrire aux augmentations de capital pour le montant des bons de répartition qui resteraient encore à payer au moment de cette émission, Lorsque' on procédera à une augmentation de capital, le passif ayant été nettoyé, les bons de répartition seront remboursés en grande majorité, probablement en totalité, de sorte que l'avantage de souscrire à une affaire redevenue prospère profitera uniquement aux actionnaires de la Société de gérance.

Tout ceci pour dire que d'une manière générale, il ne faut pas s'abriter derrière la commission inter-ministérielle d'abord parce qu'elle dit elle-même que son travail n'est pas définitif; en second lieu, qu'elle n'a pas eu à s'occuper des questions fondamentales que nous avons traitées ce matin ; enfin que ses conclusions n'ont pas été adoptées en totalité.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il est certain que la

commission constituée au Ministère des finances sous la présidence de mon propre chef de cabinet - ceci indique bien l'intérêt que je porte à cette commission - a demandé un certain nombre de choses qu'elle n'a pas obtenues. Je suis le premier à le regretter, mais la commission n'ayant pas tout obtenu, ne fallait-il rien faire. En la matière, on ne peut pas être plus royaliste que le roi. Il y a eu une assemblée générale des créanciers auxquels on a soumis le règlement transactionnel.

M. LE RAPPORTEUR.- Mais non, pas encore !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Les actionnaires se sont déjà réunis.

M. LE RAPPORTEUR.- Mais les créanciers n'ont pas encore statué.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ils vont être consultés et ils diront s'ils estiment avoir obtenu suffisamment satisfaction sur d'autres points. Ce sont les créanciers qui sont les juges souverains de leurs intérêts. Le Gouvernement a fait des efforts pour essayer d'améliorer leur situation rapidement et de leur apporter au moins quelques avantages.

M. LE RAPPORTEUR.- La question est de savoir si nous donnons aux indemnités des Boxers la meilleure affectation possible et une affectation conforme aux intentions que le Sénat a manifestées au mois de mars.

Au sujet de la libération des actions, nous avons posé comme première condition - qui était de bon sens, qu'avant qu'une intervention du Trésor français put sauver

une entreprise comme celle-là il fallait que les actionnaires fissent les sacrifices auxquels la loi les oblige. On a appelé le capital au mois de mai. Le délai pour la libération était connu depuis très longtemps. Je me suis fait remettre l'état nominatif contenant la liste de tous les actionnaires de la Banque Industrielle. Je me suis fait remettre également à la date du 22 décembre l'état de la libération. J'y vois que sur un capital de 68 millions, qui restait à appeler, il y a tout juste 12 millions qui sont versés. On ne peut pas dire qu'à ce point de vue nous ayons obtenu satisfaction. Je m'empresse de dire que le Gouvernement chinois est pour 25 millions dans la différence.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est une condition indispensable de l'opération.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est une condition que nous avons jugée indispensable.

Je demande si toutes les mesures ont été prises. La séance du 30 septembre était présidée par M. Chautard et au conseil d'administration, je relève les noms de MM. Ballu et Barsonne (?). M. Chautard rendit compte que le Sénat avait recommandé la libération des actions, que cette demande était certainement justifiée, que le conseil d'administration s'était empressé d'y faire droit et que les actions avaient été appelées. J'ai consulté le tableau et j'ai vu que même les membres du Conseil d'administration avaient négligé de libérer leurs titres. Beaucoup d'autres sont dans le même cas. Il y en a sans doute qui ne peuvent pas mais il y en a d'autres qui pourraient et ne veulent pas. Il y a des moyens d'exécution contre les actionnaires récalcitrants.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce n'est pas au Gouvernement de se charger de cela .

M. LE RAPPORTEUR.- Qu'a-t-on fait depuis le mois de juillet pour faire libérer les actions ? Qu'a-t-on fait pour l'affichage ? Et pour annuler les titres et les remplacer par d'autres ? Nous allons voter demain. Que va-t-il se passer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si les conditions ne sont pas remplies, rien ne sera fait, c'est évident.

M. LE RAPPORTEUR.- L'accord sera conclu définitivement avec le Gouvernement chinois qui exigera tout de même l'exécution des accords.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les accords font partie de l'ensemble et la libération des actions est une des conditions essentielles. Nous l'avons dit dès la première heure, au mois de mars dernier.

M. LE RAPPORTEUR.- La libération de toutes les actions ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Dans toute la mesure où cela sera possible.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- S'il y a des défaillants on les ^{exécute} ~~exécute~~ et tout est dit.

M. LE RAPPORTEUR.- Je retiens la déclaration.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si le Gouvernement chinois ne tient pas ses engagements, nous ne tiendrons pas les nôtres.

M. LE RAPPORTEUR .- Il y aurait encore à traiter la question du consortium de janvier 1921 et le bilan, la situation actif et passif de la Banque Industrielle. En ce qui concerne la gestion postérieure au mois de janvier 1921, nous continuons à ne rien savoir pour la raison que des instructions ont été ouvertes, comme je le disais, le rideau de fer est tiré devant nos yeux. Cependant, beaucoup de nos collègues auraient été heureux de voir ce que valent les opérations de nantissement, d'apprendre où en est la constitution de la société immobilière, etc. Des créanciers proches de Paris ont été payés, alors qu'on continuait à laisser en souffrance six millions de rentes nationales et de transferts télégraphiques. Comment la Banque Industrielle a-t-elle pu, sans aliéner ses immeubles, constituer dans son propre sein une société immobilière, dont les actions ont été données en nantissement, nous n'en savons rien. Il est peut-être fâcheux que nous ne soyons pas éclairés. Il l'est davantage que nous ne soyons pas renseignés sur le déficit réel de la Banque Industrielle. La première question, celle qu'avait posée le Président à l'origine de l'affaire, la profondeur du gouffre, on ne la connaît pas encore. On ne peut même pas savoir le travail de la commission interministérielle qui, je crois, s'appuie sur des documents solides ; elle chiffre le passif envers les tiers à 402 millions. C'était la situation du mois de juin. En décembre on devait avoir des renseignements plus précis. Légalement, on devrait les posséder pour la raison que dans la procédure du règlement transactionnel, l'admission provisionnelle des créanciers est terminée. Par conséquent, le procès-verbal d'admission devrait être clos. Or, il y a dans la loi de 1919,

un article 10 qui indique que dans les cinq jours de la clôture du procès-verbal, le juge délégué au règlement transactionnel dépose son rapport, donnant notamment la situation actif et passif de la Société en règlement transactionnel.

J'ai demandé au Président du Tribunal de Commerce de vouloir bien me donner cet état. Il m'a dit qu'il n'existait pas. Je lui en ai témoigné ma surprise, étant donné que la loi lui en fait une obligation. Il peut me répondre que le règlement transactionnel est subordonné au vote du Sénat. C'est déjà un peu singulier que nous passions les premiers. Il est tout de même impossible que si nous votions aujourd'hui, si une assemblée générale devait avoir lieu demain, si les créanciers devaient être consultés demain, il est impossible que le rapport sur la situation d'ensemble de la Banque Industrielle ne nous soit pas donné. C'est là un renseignement capital qui nous manque. Donc, le Tribunal de Commerce n'a point satisfait à notre légitime demande de posséder le compte du Gouvernement chinois pour savoir depuis l'origine jusqu'à ce jour la situation pour ainsi dire quotidienne et nous rendre compte de la sincérité des opérations dont nous avons parlé.

Vous comprendrez l'embaras où nous sommes pour donner, dans cette affaire qui a tant de gravité, où il reste tant de points obscurs, le vote précipité que vous nous demandez. Vous croyez bien, Monsieur le Président du Conseil, que je ne veux pas faire de politique et que j'ai confiance en vous.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'en suis convaincu.

M. LE RAPPORTEUR.- En conscience, je ne pourrai pas, dans l'état des faits, vous donner l'autorisation que vous demandez. Au mois de mars, j'ai témoigné mon désir de rejoindre le Gouvernement. Mais il y a un point d'obscurité devant lequel, quant à moi, je ne peux pas passer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est votre sentiment personnel. J'insiste cependant auprès de la Commission qui voudra bien penser que ce point d'obscurité n'est pas un obstacle dirimant. Elle notera qu'il faut voter le projet avant la fin de l'année. Les renseignements que nous demande M. le Rapporteur, nous les aurons peut-être seulement dans un ou deux ans. Je l'ignore. Je ne sais qu'une chose, c'est que je reçois des télégrammes de Pékin qui me disent : " Si le projet n'est pas voté d'ici la fin de l'année, le Gouvernement chinois finira par se considérer comme délié, ensuite, l'effet sera, dans la Chine toute entière, désolant." J'ai encore reçu à ce sujet un télégramme qui est tout-à-fait caractéristique.

M. RIBOT.- On n'a que trop tardé.

M. ALEXANDRE BERARD.- Alors, c'est le couteau mis sous la gorge du Sénat !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Sénat fera ce qu'il voudra, le Rapporteur aussi. Chacun de nous a ses devoirs. Or, celui du chef du Gouvernement est de transmettre aux Commissions les indications de ce genre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne voudrais pas entrer dans le fond même de la question. Je veux seulement rappeler une question que j'avais posée à M. le Président du Conseil ainsi qu'à M. le Ministre des finances, et pour

laquelle je désirerais avoir un éclaircissement. Cette question se trouve dans le procès-verbal auquel on a répondu, c'est celui qui concerne les bons dollars or. Mais il y a, pour dire plus exactement, deux autres questions qui ont préoccupé la commission, c'est de savoir comment les bons de répartition atteindront les véritables créanciers de la Banque Industrielle. Ne se formera-t-il pas des syndicats de rachats de ces créances qui arriveront à dépouiller les véritables créanciers ? Comment les remboursera-t-on ? Quid des petits créanciers ?

Au fond tout est là. C'est une question morale, ces bons de répartition doivent être donnés aux petits créanciers. C'est en effet pour eux que le Gouvernement français a fait cela.

Il faut savoir s'il ne se produira pas en Chine des scandales analogues à ceux des régions libérées, connus sous le nom de "scandales des bons de cession" et si les petits créanciers chinois n'ont pas déjà cédé leurs bons de répartition à des syndicats de grossistes qui viendront alors dépouiller, par l'intermédiaire du Gouvernement français, de ces bons qui sont leurs gages les contribuables français.

Voilà la portée de ma question qu'il importait, je crois de poser tout d'abord devant une commission et je pense aussi peut-être, seulement devant une commission parlementaire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je répondrai à M. le Rapporteur général que je comprends parfaitement sa préoccupation d'empêcher le trafic des cessions. Je considère que le contrôle pourra être exercé par nos agents et nos représentants en Extrême-Orient.

Tout à l'heure, répondant à M. Jeanneney, je disais que le contrôle pourrait être exercé par nos consuls; mais sans doute ce contrôle ne sera pas parfait et il y a là un point délicat : toutefois, puisque M. Bérenger a fait allusion à des faits scandaleux qui se sont passés chez nous, j'espère que nous serons plus heureux en Chine, mais la difficulté de la tâche est incontestable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre,

M. GUILLIER.- Il est impossible de savoir d'avance s'il y aura ou non des scandales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne cherche pas à prendre des responsabilités qu'il ne m'appartient pas de prendre, je me borne à poser des questions.

J'ai un second ordre de questions à poser : je voudrais savoir quel contrôle l'Etat français compte exercer sur la gestion et l'administration des oeuvres de bienfaisance "ou autres entreprises" - ainsi qu'il est dit dans les annexes, car M. Painlevé avait d'abord demandé que la distribution fût assurée en premier lieu à des oeuvres d'ins-truction publique, mais on a ensuite, dans certaines annexes, visé des oeuvres d'assistance, et enfin, dans d'autres annexes encore on vise "toutes autres entreprises". Il y a là une extension considérable qui peut aller jusqu'à des entreprises de travaux publics et je voudrais savoir, je le répète, quel est le contrôle de l'Etat sur la gestion et l'administration de ces oeuvres franco-chinoises élargies par les annexes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai déjà répondu que

année par année, nous apporterions des propositions. Je n'ai pas d'autres textes que ceux qui sont dans les notes. J'avais télégraphié le 6 juillet 1922 pour maintenir les droits du gouvernement ; ils sont maintenus. Voici :

"J'estime avec M. le Ministre des finances et en présence de l'ajournement que vient de consentir le gouvernement belge, que pour le succès de notre négociation il peut être donné satisfaction au gouvernement chinois en décidant que les répartitions seront affectées en principe à des oeuvres franco-chinoises, mais en ce cas le gouvernement chinois ne sera pas autorisé à... etc

(Interruptions)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez eu satisfaction.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je considère que mon droit est intact :

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous estimez qu'un contrôle doit s'exercer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ferai l'impossible pour qu'il y ait un contrôle à deux...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'en demande pas tant !

La société de gérance sera-t-elle assujettie au contrôle de l'Etat comme les grandes banques d'émission coloniales ? Y aurait-il un commissaire du Gouvernement aux frais de la société de gérance ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Non ! il n'y aura pas de commissaire du Gouvernement aux frais de la société de gérance. Nous avons discuté longuement la question et je dirai que, personnellement j'ai tenu à ce qu'il n'y ait pas de fonctionnaire. Voici pourquoi : c'est que nous voulons qu'il n'y ait aucun lien, même moral entre la société de gérance et le gouvernement français. Tout à l'heure l'ho-

norable M. Jeanneney et la Commission étaient préoccupés, - avec infiniment de raison, que le gouvernement français n'encourût aucune responsabilité, même morale dans les opérations de la B.I.C. Si nous avons un commissaire du gouvernement ou un représentant dans le conseil d'administration de la société de gérance nous pourrions être pris dans l'engrenage et encourir une responsabilité morale qu'il n'est pas dans l'intention de la Commission des finances de nous voir prendre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Ministre des finances veut-il à nouveau consulter la Commission interministérielle sur les statuts de la société de gérance et sur la demande du gouvernement chinois, demande qui lui fait une situation tout à fait remarquable, du point de vue chinois. La Chine, en effet, exige, - et la société de gérance l'a inséré dans ses statuts, - 1/3 du capital de la société de gérance; il a été décidé que la Chine pourrait nommer des administrateurs dans le comité de gérance à proportion du nombre des actions qu'elle détient, qu'il y aurait deux directeurs, dont un serait un directeur général français et l'autre un directeur général chinois, que le vice-président serait le directeur général chinois, que les agences de Chine auraient un directeur français, mais aussi un directeur chinois, enfin même que les livres de la société seraient tenus en chinois et en français à la fois. Vous voyez ce que peut valoir comme instrument de contrôle une société de gérance ainsi constituée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai une dernière question à poser, et elle vise le budget, ce qui est tout-à-fait de mon rôle. M. le Président du conseil a dit tout-

à l'heure que les oeuvres franco-chinoises seraient soumises au contrôle des assemblées sous la forme budgétaire. Quel sera le mécanisme de cette inscription budgétaire ? Je ne l'ai pas aperçu jusqu'ici. C'est peut-être une lacune de mon esprit, mais je n'ai pas eu le dossier complet.

Le Gouvernement pour couvrir les dépenses de l'expédition de Chine a émis en 1904 un emprunt de 265 millions; c'est la caisse des dépôts et consignations qui a financé cet emprunt et en remboursement le gouvernement a pris l'engagement de verser à la caisse des dépôts et consignations une série d'annuités pour dédommager la caisse des amputations faites à son portefeuille. Ces annuités figurent au compte des dépenses pour 14.300.000 Frs; elles ne cesseront d'y figurer qu'en 1936. L'indemnité boxer n'a pas été affectée au remboursement de cet emprunt, alors qu'elle devrait en partie dédommager le Gouvernement français des frais de l'expédition. C'est une charge qui pèsera sur les budgets jusqu'en 1936. Il y a encore 184 millions que le Trésor devra décaisser de ce fait que l'indemnité est affectée à un autre emploi. C'est 184 millions qui pèsent sur les budgets futurs sous la forme d'annuités de 14.300.000 engagés vis-à-vis de la caisse des dépôts et consignations: C'est tout de même une perte pour le Trésor. Je voudrais demander si le point de vue a été envisagé.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La seconde question a déjà été discutée en mars, non seulement ici, mais en séance publique, et ni la chambre des Députés, ni le Sénat ne se sont arrêtés à l'objection; on a bien vu qu'il fallait supprimer de cette écriture le remboursement à la caisse des dépôts et consignations. Sur ce point la loi du 23 mars cons-

titue certainement un fait nouveau.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- En ce qui concerne le premier point il faudra trouver une combinaison pour accrocher la question au budget ; on peut porter une somme au crédit des oeuvres de telle façon qu'il soit possible de discuter les conventions qui seront présentées aux chambres on peut au besoin accrocher la question par un article de la loi de finances ; l'essentiel est que la question soit soumise annuellement aux chambres.

Je crois avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées, mais avant que la Commission ne se sépare, je voudrais lui donner connaissance du dernier télégramme que j'ai reçu de M. de Fleuriot :

"Je vous ai fait connaître par montélégramme précédent les inconvénients du retard du vote du projet de loi relatif à la réorganisation de la B.I.C. Tout nouveau délai est nuisible non seulement à l'affaire elle-même, mais au crédit de la France parce qu'il fait douter de la fermeté de nos intentions. Le Gouvernement français risque ainsi de perdre le bénéfice moral de ses sacrifices matériels. Jusqu'ici j'ai pu atténuer l'impression de méfiance que je sais injustifiée, mais le vote du Sénat n'intervient pas avant la fin de l'année je n'eserai plus assuré d'empêcher des manifestations."

M. RIBOT.- Les créanciers privilégiés pour lesquels nous faisons ce sacrifice ont intérêt à être payés tout de suite, à ne pas garder les bons en portefeuille. On a fait allusion à un rachat. La société de gérance va-t-elle les racheter à ses risques et périls et en ce cas le gouvernement interviendra-t-il dans cette affaire d'une façon quelconque ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non, sous aucun prétexte.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, puisque personne n'a plus de questions à poser, la Commission des finances est unanime à remercier le Gouvernement des explications très détaillées qu'il lui a données avec une si entière bonne foi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je regrette seulement de n'avoir pu les donner plus amples à M. Jeanneney.

M. LE PRESIDENT.- M. Jeanneney fait partie de l'unanimité qui vous remercie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je regrette simplement que M. le Président du conseil ne se soit pas expliqué autant que je le désirais.

(M. le Président du Conseil et M. le Ministre des finances quittent la salle des délibérations de la Commission des finances à midi).

DELIBERATION SUR LE PROJET DE LOI
CONCERNANT L'ACCORD RELATIF AU RELIQUAT DE L'IN-
DEMNITE DE CHINE -
ADOPTION DE CE PROJET DE LOI -

Après le départ des membres du Gouvernement, la Commission décide, par 8 voix contre 4 sur 12 votants, de délibérer immédiatement sur le projet de loi portant approbation de l'accord relatif au reliquat de l'indemnité de Chine.

M. RIBOT.- Il est certain qu'il faut, sans plus de

retard, régler la question qui fait l'objet du projet de loi et dans laquelle, nous a dit le Gouvernement, la responsabilité morale de la France est engagée. Cette affaire a pris un caractère politique : prenons notre décision; il faut aboutir.

M. JEANNENEY, Rapporteur.- Je ne crois pas, pour ma part que cette affaire se présente avec un caractère d'aussi grande urgence qu'on veut bien le dire ni qu'elle soit devenue une affaire exclusivement politique. Les télégrammes dont on nous a donné lecture sont arrivés trop opportunément, comme toujours. J'ajoute que notre représentant en Chine, dont l'honorabilité et la compétence ne sont d'ailleurs nullement en cause, me paraît dominé, sans s'en rendre compte, par des intérêts très puissants et n'être pour ainsi dire qu'un reflet. La Banque industrielle de Chine est en déconfiture depuis deux ans ; ce n'est pas un délai de quelques jours ou de quelques semaines qui changera rien à sa situation ; aussi estimé-je qu'il y a lieu d'attendre, pour nous prononcer sur le projet de loi dont nous sommes saisis, que les renseignements complémentaires que j'ai demandés au Gouvernement nous aient été fournis. En tout cas, dans l'état actuel du dossier, il m'est impossible de conclure à l'adoption du projet ; si la documentation que je réclame était apportée, je serais sans doute prêt à faire des concessions; mais, pour le moment, ce que je vois m'oblige à me prononcer contre l'opération qu'on nous propose et ce que je crains m'y obligeraient encore bien davantage.

M. REYNALD.- Je crois devoir faire toutes réserves sur la question de l'intérêt politique que présente le

renflouement de la Banque Industrielle de Chine; sur ce point, en effet, je ne puis partager l'opinion de M. le Rapporteur. J'ajoute que, dans sa séance d'hier, la Commission des Affaires Etrangères s'est montrée émue de certaines communications qui avaient été faites à son Président au sujet de la nécessité de voter avant le 1^{er} janvier le projet soumis au Sénat et qu'elle a considéré que la France même était intéressée au sauvetage rapide de l'établissement financier dont il s'agit.

M. DE SELVES.- Il ne faudrait pas exagérer la portée du geste fait par la Commission des Affaires Etrangères, à la réunion de laquelle il n'y avait que 6 membres présents.

M. DAUSSET.- Les observations et les critiques de M. le Rapporteur m'ont fait grande impression ; mais si nous ajournons notre décision, avons-nous des chances d'être mieux éclairés ? Je ne le crois pas. Il restera toujours des obscurités dans cette affaire, de même que le renflouement de la Banque Industrielle de Chine présentera toujours certains inconvénients. Mais, pour le moment, le maximum d'instruction a été fait. D'autre part, sans nous laisser émouvoir les uns ni les autres par des attaques de presse qui ne nous atteignent pas, nous ne saurions oublier qu'il y a dans l'affaire qui nous est soumise un intérêt national en jeu et même qu'une question de Gouvernement se pose, comme l'a déclaré M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.-

M. R.G.LEVY.- En retardant notre décision, je crains que nous n'obtenions du Gouvernement Chinois rien de plus que ce à quoi il a consenti jusqu'ici. C'est cela qui me décide à voter le projet de loi sans nouveau délai.

M. PAUL DOUMER.- Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, j'ai trop connu cette affaire, j'y ai vu trop de vilaines gens et de vilaines choses pour vouloir y intervenir activement. Mais je déclare que les considérations de politique extérieure que l'on fait valoir ne constituent qu'une sorte de paravent, car le mal qui pouvait être fait à la France par la déconfiture de la Banque Industrielle de Chine lui a été fait et le projet actuel n'y changera pas grand chose. Aussi ce qui me préoccupe, c'est, d'une part, que les négociations qui ont eu lieu avec le Gouvernement chinois ne paraissent pas avoir été bien conduites, et, d'autre part, qu'au point de vue financier il est grave d'aliéner à tout jamais et sans aucune réserve les millions que nous doit la Chine au titre de l'indemnité des Boxers. Il est possible que dans l'avenir les financiers qui prennent aujourd'hui la Direction de la Banque Industrielle de Chine tirent de cette affaire de gros bénéfices ; il aurait fallu prévoir cette éventualité et obtenir que si elle se réalisait, le Trésor français fût remboursé de ses avances. Je ne crois donc pas que, dans l'état actuel des choses, nous puissions adopter le projet de loi, qui n'est aucunement satisfaisant. Ce qu'il faudrait, à mon avis, c'est que des négociations nouvelles fussent entamées et bien menées ; elles nous permettraient sans doute, de nombreuses expériences antérieures le démontrent, - d'arriver à une solution meilleure.

M. DE SELVES.- En somme, M. le Rapporteur nous demande de surseoir à statuer, de manière que certains points obscurs de l'affaire puissent être éclaircis ; il me semble impossible de ne pas lui donner satisfaction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est rare qu'une question aussi angoissante se pose devant la Commission. Pour ma part, et jusqu'à ce que j'aie entendu ce matin le Gouvernement, je n'avais pas fixé mon opinion. Mais à présent, je me trouve en présence d'un Président du Conseil qui, à deux reprises différentes, a posé devant nous la question de confiance.

M. HENRY ROY.- Je crois que vous forcez un peu le sens des paroles de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Poincaré a d'abord déclaré qu'une insistance excessive sur le point de savoir comment les bons en dollars or seraient libellés constituerait vis-à-vis de lui un acte de méfiance. Plus tard, il a dit que si l'on voulait reprendre les négociations avec la Chine, il faudrait s'adresser à d'autres qu'à lui. Il a donc bien posé par deux fois la question de confiance. Or, voulons-nous dans les circonstances présentes retirer notre confiance au Gouvernement ? Pour ma part, je ne le ferai pas.

Au surplus, des engagements ont été pris par le Parlement lorsqu'il a voté la loi du 23 Mars 1922 ; la question n'est donc plus entière ; nous avons accepté de consacrer l'indemnité des Boxers au renflouement de la Banque Industrielle de Chine, et le pays, qui le sait et qui voit les choses en gros et de haut, ne comprendrait pas que nous revenions aujourd'hui sur notre décision.

M. JEANNENEY, Rapporteur.- Nous avons bien, il y a six mois, autorisé le Gouvernement à ouvrir des négociations en vue d'un accord par lequel l'indemnité des Boxers

serait affectée "à la sauvegarde des intérêts matériels et moraux de la France en Extrême-Orient". Mais nous avons en même temps réclamé l'assainissement complet de l'établissement financier qu'il s'agissait de sauver, et nous avons déclaré que notre adhésion définitive à la combinaison envisagée était subordonnée à l'exécution de certaines conditions dont aucune n'est aujourd'hui remplie. J'ajoute que personnellement j'avais déclaré devant le Sénat que je considérais le vote du projet qui est devenu la loi du 23 Mars 1922 comme ayant un caractère purement préparatoire et que je repousserais le projet définitif si satisfaction ne nous était pas donnée sur les points que nous avons indiqués.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je répète que le pays n'entre pas dans le détail de la procédure parlementaire et qu'il ne s'arrête pas à des considérations d'ordre juridique, que par conséquent il ne comprendrait pas que nous fissions aujourd'hui machine en arrière après avoir voté la loi du 23 Mars 1922. Cela seul suffirait à me faire accepter le projet qui nous est soumis aujourd'hui.

Mais il y a encore d'autres arguments qui me déterminent dans le même sens : c'est que tout à l'heure, M. LE PRESIDENT DU CONSEIL nous a apporté certains apaisements au point de vue financier; en effet, d'une part, il s'est engagé à considérer que la Combinaison faisant l'objet du projet de loi ne vaudrait que si les actions de la Banque Industrielle de Chine étaient entièrement libérées, et d'autre part, il s'est engagé, en ce qui concerne le libellé des bons en dollars or, à adopter une formule qui mettrait le budget français à l'abri de toute réclamation ultérieure.

En outre, il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas voulu contrôler la distribution des bons de répartition ni le fonctionnement de la société de gérance; ce sont d'ailleurs là des points sur lesquels nous pourrions revenir. Mais ce qui m'importe le plus, c'est qu'au point de vue budgétaire nous ayons des garanties suffisantes, et j'estime que ces garanties, nous les avons; aussi me suis-je résigné à voter le projet de loi, considérant que, surtout en pareille matière, chacun doit savoir prendre ses responsabilités.

M. JEANNENEY, Rapporteur.- Pour moi, je me résigne de moins en moins. Je ne puis accepter que l'éponge soit passée sur les opérations louches intervenues entre la Banque Industrielle de Chine et le Gouvernement chinois et que l'on ne sache même pas le montant des comptes du Gouvernement chinois à la Banque. J'ajoute qu'étant donné que nous avons en mars dernier posé des conditions dont aucune n'est remplie aujourd'hui, étant donné aussi que j'ai fait à la tribune il y a six mois des déclarations très nettes, je considère que si, aujourd'hui, je soutenais le projet de loi qui nous est soumis, je me mettrais moi-même dans une posture ridicule.

La discussion est close.

M. LE PRESIDENT.- Je vais consulter la Commission sur le projet de loi.

M. PASQUET.- Je ferai remarquer, que, sur 36 membres de la Commission, il n'y en a actuellement que 17 présents à la séance.

M. PAUL DOUMER.- Et certains de nos collègues, comme

M. A. Bérard ont quitté la séance, pensant que la Commission ne se prononcerait pas ce matin.

M. SERRE.- D'ailleurs, la convocation pour la séance d'aujourd'hui portait simplement comme ordre du jour : Audition de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et de M. LE MINISTRE des finances sur le projet de loi relatif à la Banque Industrielle de Chine."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est pourquoi tout à l'heure, avec plusieurs de mes collègues, j'ai voté contre une délibération immédiate de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Etant donnée la contestation qui vient de s'élever, je vais d'abord consulter la Commission sur le point de savoir si elle estime devoir surseoir à son vote sur le projet de loi.

M. GUILLIER.- Mais si la Commission décide de surseoir à son vote, quand nous réunirons-nous pour voter ? Si on nous convoque pour cet après-midi, de nombreux membres de la Commission ne seront pas touchés par la convocation.

M. DEBIERRE.- En tout cas, si nous ne votons pas tout de suite, il faudra, avant de voter à une autre séance, rouvrir la discussion et peut-être même convoquer à nouveau le Gouvernement pour que ceux de nos collègues qui ne sont pas venus aujourd'hui puissent l'entendre.

M. SERRE.- Je suis sûr que, si l'on avait eu que la Commission voterait ce matin, certains collègues qui ne sont pas présents se seraient arrangés pour venir à la séance.

La Commission consultée décide, par 9 voix contre 7, sur

16 votants, de ne pas surseoir à statuer sur le projet de loi.

Elle adopte ensuite le projet de loi par 10 voix contre 4, sur 14 votants.

M. JEANNENEY, Rapporteur, demande à la Commission de le décharger du rapport.

Plusieurs membres de la Commission proposent de désigner M. le RAPPORTEUR GENERAL comme Rapporteur du projet de loi, en remplacement de M. JEANNENEY.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En d'autres circonstances, j'accepterais volontiers de me charger du rapport dont il s'agit, car je sais prendre mes responsabilités. Mais d'une part, je n'ai jusqu'ici aucunement vu le dossier, et, d'autre part, je dois rapporter, avant la fin de l'année, plusieurs projets très importants : les deux projets de loi de douzièmes provisoires, le projet de loi ratifiant la convention passée avec la Banque de France, enfin le projet de loi relatif à la garantie par le Gouvernement français de l'emprunt du Gouvernement autrichien. Dans ces conditions, je crois préférable que la Commission désigne pour le projet de loi portant approbation de l'accord relatif au reliquat de l'indemnité de Chine un autre rapporteur. Dans une affaire comme celle-là d'ailleurs, il vaut mieux qu'il y ait un rapporteur spécial.

J'ajoute que notre collègue, M. Reynald, connaît bien la question, puisqu'il l'a suivie comme rapporteur de l'avis à émettre sur le projet de loi par la Commission des Affaires Etrangères. Nous pourrions donc lui demander de bien vouloir se charger du rapport au nom de la Commission des Finances (Adhésion).

M. REYNALD déclare accepter de se charger du Rapport.
La Commission le désigne comme rapporteur.

M. LE PRESIDENT dit qu'il sera nécessaire de prendre acte dans le rapport de certaines desdéclarations faites devant la Commission par M. LE PRESIDENT DU CONSEIL (Adhésion)

La séance est levée à midi $\frac{1}{4}$.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++